

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Pour tous renseignements, s'adresser à Monsieur GHYSE Francis - Service communal des Sports
Rue Joseph Heusdens, 24, 4460 Grâce-Hollogne - ☎ : 04/231.48.85

Nos Centres de vacances sont organisés dans le cadre d'un projet pédagogique qui a pour principal objectif de favoriser l'intégration par l'apprentissage du partage, de la tolérance, de l'échange, du respect de l'autre et ce, quelle que soit l'origine sociale ou philosophique de l'enfant.

1. Dénomination et localisation des Centres communaux :

- **Pour les 2 ans et demi à 3 ans :** Centre Defuisseaux, Ecole communale Sinibaldo Basile, rue Alfred Defuisseaux 4, 4460 Grâce-Hollogne
- **Pour les 4 ans à 5 ans :** Centre Janson, Ecole communale Sinibaldo Basile, rue Paul Janson, 187, 4460 Grâce-Hollogne
- **Pour les 6 ans à 9 ans :** Centre des Champs, Ecole communale des Champs, rue des Champs, 75, 4460 Grâce-Hollogne
- **Pour les 10 ans à 14 ans :** Centre Simenon, Ecole communale G. Simenon, rue Joseph Heusden, 24, 4460 Grâce-Hollogne

2. Horaires d'ouverture - Les Centres de vacances sont ouverts du 08 juillet au 09 août 2024 inclus, de 9h00 à 16h00.

3. Contrat tacite et assurance - Un contrat tacite est conclu entre les organisateurs et les parents afin d'assurer une couverture juridique. Les Centres sont assurés en responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance Ethias, située rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège.

4. Encadrement - Le personnel d'encadrement est sous la tutelle de l'Échevinat des Sports. Il est composé de coordinateurs, enseignants, éducateurs, moniteurs et puéricultrices.

5. Accès au Centre - L'Administration se réserve le droit d'interdire l'accès au Centre, ou à certaines installations de celui-ci, pendant la plage horaire réservée aux classes de plein air et aux centres de jeux de vacances.

6. Public accueilli - Le Centre est ouvert à tous les enfants de 2,5 à 14 ans, sans distinction de sexe, de couleur de peau, de nationalité, de conviction religieuse, philosophique ou politique.

7. Inscription des enfants - Les enfants seront inscrits dans les Centres correspondants à leurs âges (accomplis au moment de l'inscription et ce à partir du 08 juillet 2024).

8. Surveillance - Le personnel coopère obligatoirement à la surveillance de tous les usagers. Cette surveillance est continue.

9. Autorité de l'équipe d'animation - Les enfants sont soumis à l'autorité de l'équipe d'animation dans l'enceinte du Centre et aux abords immédiats de celui-ci, ainsi qu'en dehors lors des activités extérieures.

10. Documents à fournir par les parents

- La fiche signalétique et médicale de l'enfant dûment complétée ;
- Une autorisation descriptive dûment signée si l'enfant est repris par un tiers en fin de journée.

11. Règles de bienséance et d'hygiène

- Les usagers doivent respecter les règles de bienséance.
- Ils sont tenus de suivre les prescriptions du présent règlement et de se conformer immédiatement aux directives du personnel du Centre.

12. Responsabilité en cas d'accident ou de dégâts

- Chaque usager est civilement responsable des accidents ou des dégâts qu'il occasionnerait. Les groupements sont collectivement responsables.
- Tout dégât doit être signalé immédiatement aux responsables du Centre.

13. Participation financière

- L'intervention pécuniaire des parents est de 3 € par jour et par enfant (+ 3 €/excursion).
- Les parents sont tenus de munir les enfants d'accessoires indispensables au bon déroulement de certaines activités (ex : maillot de bain, casquette, bottes, etc.). Ils en seront avertis préalablement.
- Une participation pécuniaire, minime, supplémentaire est possible pour certaines activités (cinéma, excursions, etc...).

14. Retard ou désistement - Les parents s'engagent, en cas de retard ou de désistement, à prévenir le centre.

15. Horaires d'activités

- Les parents sont tenus de respecter les horaires d'activités (09h00-16h00).
- Afin d'assurer l'organisation, aucun enfant ne sera accepté au Centre de vacances après 09h00.

16. Tenue pour les sorties aquatiques - Lors des sorties aquatiques, les enfants doivent porter une tenue de bain adaptée. Pour les garçons, un maillot de bain est obligatoire (les shorts sont interdits). Pour les filles, un maillot une pièce est obligatoire (les bikinis sont interdits).

17. Téléphones portables et objets personnels - L'utilisation des smartphones, GSM et autres appareils électroniques personnels est interdite au sein du Centre. Le Centre décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte de ces objets.

18. Utilisation des installations - Les installations du Centre doivent être utilisées conformément à leur destination et dans le respect des consignes de sécurité.

19. Accident grave - En cas d'accident grave, le personnel doit immédiatement alerter le responsable du Centre qui prendra toutes les mesures nécessaires.

20. Exclusion d'un enfant - Les coordinateurs de centres, en accord avec le responsable, se réservent le droit d'exclure tout enfant dont le comportement est inadéquat et met en danger la sécurité ou le bien-être des autres enfants.

22. Animaux - L'accès au Centre est interdit aux animaux de compagnie.

23. Tableau des présences - Le responsable de chaque groupe inscrit les enfants de son groupe dès leur arrivée au Centre et note également l'heure de leur départ.

A Grâce-Hollogne, le 13 mai 2024.

Le Directeur général,
Stéphane NAPORA.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,
Maurice MOTTARD.

Nom et prénom de l'enfant :

Je soussigné(e), père – mère – tuteur légal – de l'enfant dénommé ci-dessus, certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Par ma signature je marque mon accord sur la stricte application de celui-ci.

Date et signature.